



Le 22 juin dernier, UNSA 3S a signé la convention collective nationale des personnels des structures associatives de la pêche de loisir car cette convention collective attendue depuis des années apporte enfin un cadre aux conditions de travail de tous les personnels des structures identifiées dans le champs d'application et une lisibilité sur les emplois et les déroulements de carrières.

UNSA 3 S regroupe l'ensemble des salariés des fédérations départementales de pêche et ses représentantes ont pendant les négociations porté les demandes des personnels de l'ensemble de la branche (techniciens, gardes, pisciculteurs, chargés de mission, personnel administratif etc....).

Les véritables avancées se situent :

- sur la classification des emplois qui devrait permettre le positionnement de chaque salarié, et apporter une aide concernant les déroulements de carrière. Cette grille de classification permettra d'identifier pour un emploi défini les compétences requises et le travail à effectuer.
- sur le maintien des avantages acquis existants dans les structures qui seraient supérieurs à la CC.

La convention signée ce jour officialise, dans son chapitre 12 « prévoyance et frais de santé », la mise en place d'un régime de prévoyance collectif et des frais de santé.

C'est un engagement formel de la part des employeurs et ce sera un véritable progrès pour tous les salariés qui aujourd'hui sont dans des structures qui ne proposent ni prévoyance ni frais de santé.

UNSA 3S regrette depuis le début des négociations le manque d'ambition des partenaires sociaux qui fait de cette Convention Collective Nationale une convention vraiment à minima :

- pas de représentativité des personnels dans les structures de moins de 11 salariés ;
- pas de prime d'ancienneté ni de 13eme mois.
- rien sur la durée du temps de travail.
- une grande frilosité sur le volet congés et absences

Mais nous restons optimistes et nous voulons vraiment croire que cette convention est le début d'un véritable dialogue entre employeurs et salariés et qu'ils se retrouveront régulièrement pour l'améliorer et continuer un dialogue social

Les fédérations et structures aujourd'hui concernées par la convention collective, celles qui le seront ensuite (appma) sont gérées par des bénévoles, et ne peuvent fonctionner et n'être reconnues « professionnellement » qu'avec et à travers leurs salariés. Le milieu associatif qui fait notre spécificité et notre valeur humaine, se doit d'apporter à tous ses personnels, reconnaissance et sécurité dans ses conditions de travail.

La cc que tous les partenaires sociaux viennent de signer engage tous les signataires en ce sens.